

AVIS AU PUBLIC

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

**de Monsieur le Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité
du 25 octobre 2024
référence N°EAU-AUT-18-1089-R24.2**

**l'Administration communale de Beaufort,
ayant son siège à L-6315 BEAUFORT 9, rue de l'Église**

a eu l'autorisation pour le renouvellement de l'autorisation EAU-AUT-18-1089-R22.1 concernant le renouvellement de la canalisation pour eaux pluviales et eaux mixtes dans la rue RN10 à Dillingen.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision. Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

Beaufort, le 20 novembre 2024

Pour le collège des Bourgmestre et Échevins,

le bourgmestre,



le secrétaire communal,

